

PRIX DE L'ABONNEMENT. La Haye. Provinces. Pour un an. 26 fl. 30 »

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, Laga Nieuwstraat, derrière le Prinsgracht (Noordzijde).

LA HAYE, 2 Juillet.

Traduction analytique du discours prononcé à la Seconde Chambre des États-Généraux, par S. Exc. le ministre des affaires-étrangères, dans la discussion du budget pour 1846 et 1847.

La première objection à laquelle le ministre a répondu, concerne la prétendue violation de l'art. 4 de la Loi Fondamentale, des traités conclus par le gouvernement des Pays-Bas avec les états étrangers pour l'extradition réciproque de criminels.

Une seconde objection contre le budget des affaires-étrangères concerne la suppression de quelques missions diplomatiques. Le ministre a justifié cette mesure, en faisant observer que le gouvernement n'y a été amené que malgré lui, et forcé par des circonstances impérieuses d'économie.

Le ministre a défendu ensuite la proposition d'augmenter le nombre des secrétaires de légation et d'attachés rétribués. Cette mesure a pour but de pouvoir envoyer plus tôt les jeunes gens destinés à la diplomatie, et de leur donner l'occasion de développer leurs talents et de se former, par la pratique des affaires et par l'acquisition des diverses connaissances indispensables dans la carrière qu'ils ont embrassée.

Le ministre a défendu ensuite la proposition d'augmenter le nombre des secrétaires de légation et d'attachés rétribués. Cette mesure a pour but de pouvoir envoyer plus tôt les jeunes gens destinés à la diplomatie, et de leur donner l'occasion de développer leurs talents et de se former, par la pratique des affaires et par l'acquisition des diverses connaissances indispensables dans la carrière qu'ils ont embrassée.

Le ministre a défendu ensuite la proposition d'augmenter le nombre des secrétaires de légation et d'attachés rétribués. Cette mesure a pour but de pouvoir envoyer plus tôt les jeunes gens destinés à la diplomatie, et de leur donner l'occasion de développer leurs talents et de se former, par la pratique des affaires et par l'acquisition des diverses connaissances indispensables dans la carrière qu'ils ont embrassée.

Le ministre a défendu ensuite la proposition d'augmenter le nombre des secrétaires de légation et d'attachés rétribués. Cette mesure a pour but de pouvoir envoyer plus tôt les jeunes gens destinés à la diplomatie, et de leur donner l'occasion de développer leurs talents et de se former, par la pratique des affaires et par l'acquisition des diverses connaissances indispensables dans la carrière qu'ils ont embrassée.

ges à accorder à la conduite, à l'aptitude et aux services des fonctionnaires auxquels on a pu vouloir faire allusion dans les remarques qu'il croit devoir relever.

Le ministre est loin toutefois de méconnaître l'utilité d'institutions propres à former une école de diplomatie. Son Exc. est très disposé à concourir à l'établissement de ces institutions chez nous spécialement dans le but de faire acquérir aux jeunes diplomates, les connaissances nécessaires en tout ce qui concerne les relations et intérêts commerciaux des peuples. Mais ceci est également un objet intimement lié à l'état de nos finances, ce qui ne permet donc pas non plus au gouvernement de prendre un engagement. Les circonstances seules décideront si sera possible de réaliser un vœu que le ministre partage entièrement avec ceux des honorables membres qui l'ont émis.

Après avoir démontré que l'on ne saurait se rendre à la demande d'étendre encore davantage les économies du département des affaires étrangères, dont les dépenses ont été réduites déjà d'un tiers depuis les trois dernières années, le ministre a fait remarquer que le traitement de notre ministre à Bruxelles avait déjà, après le décès de l'avant-dernier titulaire, été diminué de plus d'un cinquième, et que plusieurs motifs d'équité et d'intérêt public se réunissaient pour s'opposer à ce que l'on songeât à une réduction ultérieure. Néanmoins le développement des affaires étrangères ne cesse d'être animé du désir d'introduire, s'il est possible, de nouvelles économies, et à chaque mutation dans le corps diplomatique, ce point forme l'objet d'un plus sérieux examen.

Le ministre a fait observer ensuite, en réponse à l'objection d'un membre, que l'équité plaide pour l'autorisation, l'assentiment accordé, du reste, qu'obtiennent quelques-uns de nos diplomates, de pouvoir jouir de leur pension à l'étranger, sous le régime d'une réduction quelconque. Plusieurs de ces diplomates n'appartenaient pas à la partie septentrionale de la Belgique; ils ont passé une grande partie de leur vie à l'étranger, ils ont contracté des habitudes, devenues non secondaires dans leurs relations d'amitié, et quelquefois aussi, d'intérêt, qui tendent à leur faire perdre une partie de leur pension, ou de venir la dépenser en Hollande après avoir essayé les pertes résultant naturellement de la vente forcée de possessions qu'ils peuvent avoir acquises dans d'autres pays.

Arrivé à la partie de son discours qui concerne l'affaire de Turin, le ministre s'est exprimé ainsi :

L'événement qui s'est passé à Turin, Nobles et Puissances Seigneurs, est d'une nature telle qu'il eût été à désirer d'avoir pu le passer sous silence dans cette enceinte.

Cet événement emprunte son intérêt de ce que l'homme à de plus précieux : la croyance religieuse. Cette croyance nous conduit irrésistiblement, dans le cas de cette affaire, sur un terrain qui ne saurait être entièrement neutre et que nous défendons néanmoins avec toute la sincérité et toute l'énergie d'une conviction pûement basée sur les principes de l'église à laquelle nous appartenons.

La Chambre compte dans son sein des membres de différens cultes. En supposant, par conséquent, que je sois assez heureux pour ne blesser en rien leurs sentimens religieux, tout en répondant d'une manière satisfaisante aux interpellations qui m'ont été adressées, il est cependant impossible que mes paroles exercent une influence égale sur toutes les convictions dans cette assemblée. Voilà ce qui m'eût fait désirer, Nobles et Puissances Sei-

gneurs, et l'on ne saurait m'en blâmer, d'avoir pu garder le silence. Mais la demande de quelques éclaircissemens sur l'affaire dont il s'agit ayant été répétée plusieurs fois, et le motif indiqué ci-dessus étant le seul qui m'a empêché jusqu'ici de répondre aux vœux manifestés à cet égard, j'ai sollicité l'autorisation du Roi, afin de pouvoir donner quelques explications qui apaiseront, j'espère, votre honorable sollicitude pour l'honneur de la Couronne et la protection des sujets de Sa Majesté.

Un Hollandais, encore peu de jours auparavant le représentant réel de son souverain, demeuré tranquillement dans un pays, où il s'était vu quatorze années durant l'objet constant de l'estime générale, et où d'augustes distinctions obtenues tout récemment, étaient venues mettre le sceau à la considération avec laquelle il avait été traité en tout temps, par le prince-président, lequel remplissait sa mission. Ce Hollandais éprouve tout d'un coup la douleur de perdre de la manière la plus inattendue, une fille mineure, qui abandonné librement la maison paternelle et se réfugie dans un couvent, où, quelques jours plus tard, elle abjure la religion de ses pères, déjà solennellement embrassée par elle, pour entrer dans le sein de l'église catholique romaine.

Il est difficile de pouvoir apprécier, à leur juste valeur, toutes les circonstances qui forment l'ensemble de cette déplorable affaire, mais un jugement impartial sur la conduite de tous ceux qui ont été impliqués, il faudrait entrer dans des détails qui nous conduiraient trop loin. Le fait réduit à sa plus simple expression peut se résumer en ceci : que le sujet hollandais dont il s'agit, a été blessé dans ses intérêts les plus chers, sans que les immunités dont jouissent les personnes qui ont cessé leurs fonctions diplomatiques, aient pu en garantir, et sans que les représentations sérieuses de son souverain aient pu apporter quelque changement à cet état de choses. Je puis affirmer de la manière la plus positive, que dans l'instant où l'événement eut lieu, non-seulement l'envoyé du Roi à Turin s'y intéressa avec le plus grand zèle, mais que l'affaire fut examinée ici avec toute la sollicitude et tout le soin qu'elle méritait.

Toutefois, il devint bientôt de plus en plus évident, qu'il ne serait pas possible d'obtenir la satisfaction que l'on réclamait, attendu que l'on se trouvait en face d'un pouvoir qui avait agi seul, et contre lequel l'action du gouvernement sardes lui-même, était, du propre aveu de celui-ci, entièrement impuissante.

Car, remarquez bien, que le fait dont il s'agit n'est, l'œuvre ni du gouvernement de ce pays ni de sujets sardes, obligés de respecter le droit des gens, ou soumis aux lois civiles. C'est l'œuvre d'une puissance qui possède son territoire, sa propre législation et ses droits, spéciaux, et qui ne leur doit, par conséquent aucun compte de tout ce qu'elle fait dans la sphère de sa compétence légale et officielle. Cette puissance, c'est celle du clergé, ce sont les ministres et les privilèges de l'église catholique romaine, c'est l'inviolabilité de ses ministres, s'étendant au-delà des édifices consacrés au culte, et des autres fondations religieuses.

Dans le royaume de Sardaigne, cette puissance est dominante, c'est la religion de l'état, et l'exécution de toutes les autres lois n'y sont tolérées qu'en vertu d'une autorisation spéciale, et même ne s'y maintiennent que pas sans difficulté.

Ni dans la plainte adressée au gouvernement, ni dans les rapports qui ont été demandés de sa part sur cette affaire, on n'a

Quoique mon amitié, ma reconnaissance vous soient bien récemment acquises, ne puis-je vous être bon à quelque chose? Je vous dois tant, que je serais heureux de pouvoir m'acquitter un peu.

Vous avez fait beaucoup pour moi, mon frère, en me laissant un bon souvenir de ce jour;... vous me rendrez plus facile la résignation.

— Mais en m'adressant au Dieu bon, au Dieu juste, les consolations ne me manqueront pas;... elles commencent déjà, puisque je vous laisse dans une bonno et généreuse voie... Adieu donc, mon frère... à bientôt.

— Vous me quittez? — Il le faut. Je désire d'abord savoir comment cette lettre m'est parvenue ici;... puis, je dois obéir à l'ordre que je vous ai donné. Mon bon Agricola va venir prendre vos ordres. Il vous dira votre résolution, la demeure où je pourrai vous rencontrer, et vous enverrai, nous nous reverrons.

Par discrétion, M. Hardy n'osa pas insister sur son désir de voir le jeune homme, et lui répondit qu'il partirait le lendemain, mais qu'il ne le quitterait pas sans lui avoir dit adieu.

— A demain donc, mon cher frère, — dit Gabriel en serrant la main de Hardy.

— Bardon, mon frère, mais, venez-vous de m'annoncer que j'ai souffert de je suis devenu un peu ému, et que j'ai dit peut-être quelques paroles inconséquentes.

— Et moi, je suis rassuré sur vous, je ne puis l'être avec des pensées consolantes, avec des espérances certaines. Elles auront à occuper votre solitude jusqu'à l'arrivée de mon bon Agricola, qui ne peut tarder à revenir. Encore adieu et à demain, mon frère.

— Adieu, et à demain, mon cher souvenir. Oh! ne manquez pas de venir, car j'aurais encore grand besoin de votre bienveillant appui pour faire mes premiers pas au grand soleil... moi qui suis resté si longtemps immobile dans les ténèbres.

— A demain donc, — dit Gabriel, — et, jusque-là, courage, espoir et prière... — Courage, espoir et prière, — dit M. Hardy, — avec ces mots-là on est bien fort.

ment où Gabriel s'était disposé à sortir, se reproduisait à l'esprit de M. Hardy, sous une autre forme; aussitôt après le départ du jeune prêtre, le pensionnaire des RR. PP. crut voir une ombre sinistre et croissante succéder au pur et doux rayonnement de la présence de Gabriel.

Cette sorte de réaction était d'ailleurs concevable après une journée d'émotions profondes et de douleurs vives; on songe à l'état d'affaiblissement physique et moral où se trouvait M. Hardy depuis si longtemps.

Un tiers d'heure environ s'était passé, depuis le départ de Gabriel, lorsque le domestique de la maison se présenta avec une lettre des RR. PP. entra, et lui remit l'enveloppe.

— La nuit est-elle déjà close? — dit M. Hardy.

— D'un pensionnaire de la maison, — répondit le domestique en tendant la lettre.

— Mais en m'adressant au Dieu bon, au Dieu juste, les consolations ne me manqueront pas;... elles commencent déjà, puisque je vous laisse dans une bonno et généreuse voie... Adieu donc, mon frère... à bientôt.

— Vous me quittez? — Il le faut. Je désire d'abord savoir comment cette lettre m'est parvenue ici;... puis, je dois obéir à l'ordre que je vous ai donné. Mon bon Agricola va venir prendre vos ordres. Il vous dira votre résolution, la demeure où je pourrai vous rencontrer, et vous enverrai, nous nous reverrons.

— A demain donc, mon cher frère, — dit Gabriel en serrant la main de Hardy.

— Bardon, mon frère, mais, venez-vous de m'annoncer que j'ai souffert de je suis devenu un peu ému, et que j'ai dit peut-être quelques paroles inconséquentes.

— Et moi, je suis rassuré sur vous, je ne puis l'être avec des pensées consolantes, avec des espérances certaines. Elles auront à occuper votre solitude jusqu'à l'arrivée de mon bon Agricola, qui ne peut tarder à revenir. Encore adieu et à demain, mon frère.

LE JUIF ERRANT. NEUVIÈME VOLUME. Ce roman est une œuvre de fiction qui raconte les aventures d'un jeune homme nommé Gabriel, qui se trouve sur le territoire d'un pays étranger, et qui est obligé de se défendre contre les attaques de ses ennemis. Le récit est écrit dans un style simple et direct, et se termine par une scène émouvante où Gabriel est sauvé par un ami.

trouvé le moindre indice ou ombre de preuve qu'une personne laïque, soumise aux lois civiles, ait participé au fait de l'abandonnement de la maison paternelle. Il n'a pu être établi non plus, ni par l'intermédiaire de quelles personnes, ni par quels moyens ont été entamées et poursuivies les négociations entre l'archevêque de Turin et l'enfant, négociations qui ont eu pour résultat de faire tenir à celui-ci un signe de reconnaissance, sous forme d'un papier découpé, qui lui assurait l'admission, dès qu'il s'y présenterait, dans un couvent désigné d'avance. Voilà le seul fait qu'il a été possible de constater, par suite de l'aveu verbal fait au père par l'archevêque lui-même. A cette occasion l'archevêque a également exposé les motifs qui avaient déterminé sa conduite dans cette affaire.

Mais, quoi qu'il en soit, il est positif que la nature toute particulière des circonstances n'admet pas d'apprécier cette affaire d'après les règles ordinaires, ou d'y appliquer les remèdes en usage pour des cas analogues. C'est là aussi ce qu'a invoqué le gouvernement sarde, en déclarant qu'il était impuissant pour intervenir, impuissant pour faire rentrer l'enfant sous le toit paternel, impuissant pour agir en aucune manière contre l'archevêque.

Mais, demande-t-on, quelle est donc la garantie accordée aux étrangers dans un pareil pays? Strictement la même que celle dont jouissent les régénérés, et pas davantage. N'importe qu'une semblable garantie soit peu conforme à nos idées et à nos vœux; ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il suffit de se pénétrer de ceci, que l'on ne saurait exiger d'aucun gouvernement quelconque, une justice distributive autre que celle que les lois lui permettent d'accorder. L'état qui envoie ses sujets dans un tel pays, ne saurait s'offenser, si ceux-ci éprouvent personnellement des contrariétés dont la connaissance de la constitution de ce pays, a dû laisser entrevoir la possibilité. Permis à chacun, ainsi que je l'ai fait remarquer tout-à-l'heure, de juger, selon le point de vue de ses convictions religieuses, les procédés du prélat sarde comme bon lui semble, pourvu seulement que l'on n'aperçoive pas de vue que l'archevêque a agi dans le cercle des droits, obligations et principes reconnus par le gouvernement de Sardaigne dans les traités conclus avec le St-Siège, et dont ce gouvernement a promis le maintien.

D'après la déclaration du cabinet de Turin, les lois de l'église prescrivent au gouvernement l'obligation de ne jamais passer à aucune personne, même mineure, d'après la loi civile, la faculté d'abandonner son culte pour embrasser le catholicisme, et ces mêmes lois portent défense de consentir à l'extradition de la personne qui a cherché dans le but précité, un refuge dans une église ou autre édifice religieux.

En admettant ainsi, dit-on, que l'archevêque ait écouté les premières ouvertures de l'enfant, déjà disposé à changer de religion, ou bien que, prenant l'initiative, il l'ait provoqué à l'enfuir de la maison paternelle, il a agi selon son devoir et ne doit aucun compte de sa conduite à la puissance séculière. Ce même devoir lui aurait dicté la résolution de ne pas faire remettre l'enfant à ses parents, mais de le placer sous son égide, dans le couvent où il savait, du reste, que toute tentative de délivrance devait échouer, les immunités et l'inviolabilité dont jouissent ces asiles en interdisant sévèrement l'accès à l'autorité civile. En outre, la prompte conversion de l'enfant, peu de temps après son entrée au couvent, rendait sans tout ce que l'on aurait voulu essayer encore pour obtenir sa délivrance, et ne permettait plus de satisfaire aux réclamations du père, tendant ce que son enfant lui fut rendu avant d'avoir changé de religion.

Certes la différence entre une constitution semblable et celle qui régit la Néerlande est immense; mais nous n'avons pas à ici à juger les institutions d'autres états. Il suffit que ces institutions y soient en vigueur, et que le code civil de Sardaigne, récemment promulgué, les a consacrées encore, en déclarant que les lois de l'église catholique romaine sont considérées comme applicables à ceux qui ont embrassé ce culte, et que le pouvoir de l'église, dans ce qui concerne les choses définies, ou que des lois civiles ont expressément déléguées à son pouvoir.

EXÉCUTION MILITAIRE A ORAN.

Le 24 mars dernier, le premier conseil de guerre permanent de la division avait condamné à mort le nommé Aguilera, Jean-Jacques, dit Gomez, dit Mustapha-ben-Abdallah, ex-fusilier de l'ancienne légion étrangère. Nous rappellerons succinctement les faits de la cause. Au mois de mars 1840, sur 50 soldats espagnols qui composaient le poste de la ferme brûlée de Kouba, dit le village de Koudia, se levèrent le lieutenant, le laissent pour mort, jeté de la hauteur de la tête à moitié brulée dans un brasier, puis désertèrent aux Arabes. Aguilera était le chef de ce complot de désertion. Il fut incorporé dans le bataillon de Sidj-Embarck, où il parvint rapidement au grade de sergent, puis de caporal et reçut deux décorations, la première pour avoir bravement combattu à la bataille de Sidi-el-Bachouar, le 16 mai 1840 au Tadjah, et la seconde pour avoir, le 22 juin 1840, repoussé les troupes du général Changarnier. Aguilera était, selon les traditions espagnoles, enrôlé contre les Français prisonniers de la bataille de Valmieu. Ses débats furent épuisés le 11 mars 1840, par quatre Français, et fut condamné à mort par la cour martiale de l'armée, le 14 mars 1840. Au mois d'octobre 1843, voyant la cause de l'émir perdue, il se rendit à Mascara, déclarant qu'il s'appellait Gomez, originaire espagnol, et qu'il avait servi l'émir, auquel il avait été envoyé par l'empereur du Maroc. Il donna quelques renseignements assez précis sur la position de l'émir, et, pour l'attacher davantage à notre cause, il fut placé en qualité de brigadier dans la cavalerie indigène d'Oran, sous le nom de Mustapha-ben-Abdallah, qu'il portait chez l'émir. Le procès de deux prisonniers espagnols, faits au combat du 11 novembre 1843, ou fut décrié le dernier bataillon régulier de l'émir et ou fut nommé Sidj-Embarck qui le commandait, fit connaître que Gomez, dit Mustapha-ben-Abdallah n'était autre que le nommé Aguilera, chef du complot de désertion à Kouba en 1840. On l'en voya à Alger pour purger le jugement qui l'avait condamné à mort par contumace au mois d'avril 1840, pour révolte à main armée contre son chef. Ce jugement fut confirmé, et Aguilera revint à Oran, où il fut

entièrement dans son droit en répondant à nos représentations par un appel à cette incompétence.

Voilà pourquoi aussi nous avons dû nous borner à ces représentations, et, vu l'incompétence invoquée par le gouvernement sarde, nous interdire toute réclamation ultérieure dont l'utilité était désormais constatée.

L'adoption du projet de loi relatif à la cession des houillères domaniales de Kerkrade, aux concessionnaires du chemin de fer de Maestricht à Aix-la-Chapelle, a produit le meilleur effet sur l'esprit public dans le Limbourg. Les habitants de cette province y voient la perspective d'un heureux avenir pour leur industrie et leur commerce.

A la réception de la nouvelle du vote des Etats-Généraux, la Société d'Harmonie de Maestricht a donné une brillante sérénade à M. le gouverneur, représentant le Roi dans cette province.

Nous reproduisons ci-après l'article que le *Journal du Limbourg* publie à ce sujet :

« Depuis trois jours il n'est question en cette ville que de l'heureuse résolution que vient de prendre, dans l'intérieur du Limbourg, la Seconde Chambre des Etats-Généraux. Ce vote n'est pas seulement le sujet de tous les entretiens, il est encore envisagé comme le prélude des grandes espérances que l'on attachait depuis si longtemps à la construction d'un chemin de fer entre Maestricht et Aix-la-Chapelle. »

« Tous les commentaires favorables à l'attitude adoptée dans cette occasion par notre pouvoir législatif, toutes les manifestations non équivoques de gratitude, nous font penser que le gouvernement et la chambre viennent d'accomplir non-seulement une œuvre d'une haute utilité pour le Limbourg, mais encore (d'une note inspiré par une bonne politique. Celle-ci consistait à donner un long repos au gouvernement et aux chambres de s'attacher par des bienfaits une population dont les sympathies étaient ailleurs. »

« Tous les commentaires favorables à l'attitude adoptée dans cette occasion par notre pouvoir législatif, toutes les manifestations non équivoques de gratitude, nous font penser que le gouvernement et la chambre viennent d'accomplir non-seulement une œuvre d'une haute utilité pour le Limbourg, mais encore (d'une note inspiré par une bonne politique. Celle-ci consistait à donner un long repos au gouvernement et aux chambres de s'attacher par des bienfaits une population dont les sympathies étaient ailleurs. »

« Nous ne saurions regretter ces dispositions de l'opinion publique, et nous ne saurions non plus regretter que l'on ait permis à un certain parti d'essayer de décréditer les dispositions qui, grace au nouveau chemin de fer, ne tardera pas à établir entre ce duché et les principales provinces du Royaume. »

« En présence de tous ces avantages que promet l'avenir, nous ne pouvons que nous joindre à la voix publique qui exprime la reconnaissance, la gratitude du Limbourg envers le Roi et la Seconde Chambre des Etats Généraux pour la bienveillance que ces deux pouvoirs ont montrée en notre faveur par la cession des houillères domaniales. »

« C'est surtout au Roi que nous sommes redevables de l'heureuse solution de cette affaire; car, depuis trois ans que la première combinaison relative à notre chemin de fer est avortée, S. M. n'a cessé de s'intéresser personnellement au succès d'une entreprise si nécessaire au bien-être de ses sujets flamand-génois. D'un autre côté, la chambre, par sa promptitude et son unani-

mité à seconder les bienveillantes intentions du Roi, s'est également acquis des titres bien légitimes à la gratitude de la province. »

Son Exc. le ministre de l'intérieur a quitté hier ce pays se rendant, pour le rétablissement de sa santé, dans sa résidence en Gueldre.

Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 11

Les nouvelles qui arrivent de Syrie sont de plus en plus inquiétantes. La guerre d'extermination contre les Maronites continue. Les Druses poursuivent cette œuvre de destruction. L'appui avoué des Turcs, qui vendent publiquement les mensonges pontificaux et les vases sacrés volés dans le sac des chrétiennes. Pendant que le ministère en France célèbre les triomphes de l'entente cordiale, les agents anglais avouent le rôle des Turcs et des Druses à détruire par le fer et jusqu'aux vestiges de l'influence française en Syrie. A la suite de sa diplomatie, la France regarde sans l'arrêter le rôle de ses alliés les plus anciens et les plus fidèles en Orient.

On ne manque pas d'accuser les Turcs de favoriser les Maronites au détriment des chrétiens, et de se déclarer partisans de ceux-ci. Nous croyons que ces accusations sont des calomnies. Les intentions et les ordres de la Porte sont ce qu'ils doivent être. Voici la traduction d'une pièce qui prouve comment le ministre de la province, Nedjehi-Pacha, les interprète.

Instructions données au mirimiram Bahri-Pacha, provisoirement à Der-el-Kamar par Necjehi-Pacha.

« La dissension est venue entre les Druses et les Maronites, les uns ont voulu en tirer parti, et ont fait connaître aux volontés de la Porte, de votre Excellence, votre Excellence, que vous devez, provisoirement à Der-el-Kamar, maintenir l'ordre et la tranquillité dans la montagne, en vous adressant au colonel Mustapha-Bey, qui sont les officiers qui ont reçu les instructions nécessaires. »

« Comme il est essentiel que les deux sectes ne se nuisent pas, vous devez, vous devez protéger toutes deux, vous devez les rendre respectueux pour empêcher les rassemblements; et s'il s'en forme, vous devez les faire cesser, en faisant sentir aux promoteurs les rassemblements qu'ils vont contraires à la sécurité du pays. L'ordre, l'ordre, vous devez maintenir dans votre présence quelques-uns de ceux qui ont été impliqués dans les actes commis, vous les devez interroger, vous devez leur demander d'expliquer leurs griefs, et lorsqu'ils ont expliqué, vous devez les laisser libres, et lorsque vous les avez interrogés, vous devez les laisser libres, et lorsque vous les avez interrogés, vous devez les laisser libres. »

« Si un criminel est commis, et que les concitoyens ne veulent livrer, contrairement aux lois de la justice, pour empêcher le mal, et maintenir la tranquillité dans le pays, vous devez les laisser libres, et lorsque vous les avez interrogés, vous devez les laisser libres. »

« Lorsque la présence de deux camps militaires ne vous paraît pas suffisante pour empêcher des actes d'agression de l'un de l'autre, vous devez envoyer les troupes nécessaires pour faire rentrer les agresseurs et l'obéissance. »

« Afin de ramener dans le pays l'ordre et la tranquillité, vous devez, vous devez prendre toutes les mesures qui vous seront dictées par les circonstances, et vous devez vous adresser au colonel Mustapha-Bey, qui sont les officiers qui ont reçu les instructions nécessaires. »

Nouvelles de Suisse.

Hier, le grand conseil a adopté, le projet de loi relatif aux corps-francs. Ce projet ne diffère que de celui déjà adopté après une courte discussion, et avec quelques modifications peu essentielles. Viennent ensuite les débats sur la question des élections cantonales, à celle de la minorité de 12 à 20, puis sur les propositions du conseil exécutif.

condamné de nouveau à la peine de mort le 24 mars dernier, pour l'ennemi et pour avoir porté les armes contre la France.

Dimanche 3 juin, à cinq heures du soir, Aguilera reçut le compte-rendu à M. le ministre de la guerre, une décision ordonnée que le jugement de ce militaire de l'ancienne légion étrangère. Quelque temps après, on le vit dans sa prison, à huit heures et demie, il vit entrer M. Allier, concierge de la prison, et lui dit : « Monsieur, je vous prie de me conduire à la veillée à tous les condamnés à mort. Il assista sur la palette, condamné, partant de son lit, et se dirigea vers la mangrove de la mort, tranquillement au lit, puis se dirigea vers la mangrove de la mort, et se dirigea vers la mangrove de la mort, et se dirigea vers la mangrove de la mort. »

« Je suis un grand coupable, dit-il, mais pas autant qu'on l'a accusé d'avoir commis trente assassinats; je n'en ai commis que deux. L'enfance le pot de la légion étrangère, le pot de la légion étrangère, le pot de la légion étrangère, le pot de la légion étrangère. »

« Je suis un grand coupable, dit-il, mais pas autant qu'on l'a accusé d'avoir commis trente assassinats; je n'en ai commis que deux. L'enfance le pot de la légion étrangère, le pot de la légion étrangère, le pot de la légion étrangère, le pot de la légion étrangère. »

« Je suis un grand coupable, dit-il, mais pas autant qu'on l'a accusé d'avoir commis trente assassinats; je n'en ai commis que deux. L'enfance le pot de la légion étrangère, le pot de la légion étrangère, le pot de la légion étrangère, le pot de la légion étrangère. »

la grande majorité les adopta avec une clause additionnelle de M. Imobersteg, tendant à ce qu'on ordonne, dans le sens des instructions du Tessin, les mesures nécessaires pour exécuter un décret éventuel. A la fin de la séance, M. Neuhaus annonça qu'un jurisconsulte distingué était chargé d'examiner la question si M. le professeur Herzog est encore bourgeois de Lucerne; après qu'il aura donné son avis, le gouvernement fera de son côté les démarches convenables. La direction de police de Lucerne, M. Siegwart-Müller a sa demande à notre gouvernement l'extradition des trois militaires émigrés et du docteur Steiger. A ce qu'on dit, notre gouvernement a refusé d'obtempérer à cette demande.

Le canton d'Unterwald *nid dem Wald* adresse la circulaire suivante à tous les hauts états confédérés :

Tit.,
Le gouvernement du haut état d'Argovie, dans la lettre adressée par lui le 22 courant au haut directoire et communiquée en même temps à tous les états confédérés, s'est attaché à démontrer que dans une époque républicaine les corps-francs du canton de Lucerne ayant fait une expédition contre le canton d'Argovie, pour y renverser le gouvernement et y réintégrer les coupables, ont été reçus, désignés et enrôlés des volontaires dans les cantons de Lucerne et d'Unterwald, afin d'effectuer cet attentat. Le gouvernement du canton de Lucerne a déjà défendu son canton contre ce soupçon par des circulaires du 2 et du 9 courant. Nous aussi, le devoir et l'honneur nous ordonnent de repousser de la manière la plus formelle comme fausse et calomnieuse l'accusation élevée contre le pays d'Unterwald en général, et par conséquent aussi contre la partie de ce canton appelée Nidwald. Notre juste indignation par rapport à cette attaque, dirigée par un co-état contre le pays d'Unterwald, est d'autant plus grande qu'on veut peut-être, au moyen de ces suppositions gratuites, accroître encore l'effervescence des partis, dominante dans beaucoup de cantons. Combien le peuple de Nidwald a souffert du terrorisme exercé par des bandes armées au mépris du droit des hommes ! Il n'a prouvé tout récemment, quand notre contingent a lutté avec courage et résolution contre l'attentat illégal et funeste des corps-francs, pour la constitution garantie de même que pour le droit public et confessionnel du canton de Lucerne. A l'avenir, nous ne nous laisserons plus entraîner par aucune injure ni de raventir, de la paix avec ce co-état quelconque; dirigé par les sentiments de justice qui l'animent, il maintiendra, s'il le faut, fidèlement et bravement le pacte fédéral, il respectera les droits confessionnels et aidera la défense et la mission de la souveraineté nationale.

Le 21 juin 1845. (Sont les signatures.)
Le canton de Neuchâtel, le 26 juin :
Les radicaux vaudois, mécontents de la marche que suit le mouvement issu de l'insurrection de février, semblent méditer un coup d'état populaire. Un meeting radical est annoncé pour dimanche 29 à Yverdon. Tous les patriotes de la partie du canton doivent y venir pour aviser en commun aux moyens de prendre pour consolider le régime de l'égalité. Après le programme de cette réunion, il ne s'agit de rien de déclarer dissous le grand conseil créé en février, ayant cessé d'être agréable au peuple, et de procéder à de nouvelles élections dont on s'attendrait, par voie d'intimidation, à voir signalés dans ces derniers temps comme ari-

attend toujours à voir éclater à Berne un mouvement ultra-radical. Dans le canton de Vaud, on s'attend à ce qu'un peu de peuple se réunisse au conseil. On s'attend à ce qu'on puisse prendre des mesures dans l'intérêt de la majorité. On s'attend aussi à ce qu'on puisse recommander, en même temps, à la puissante protection du Trés-Haut.

Paris, 30 juin.
Nouvelles de France.
Le projet de loi relatif à la restauration de la cathédrale de Paris a été adopté par la Chambre des députés.

Le projet de loi relatif à la restauration de la cathédrale de Paris a été adopté par la Chambre des députés. Le projet de loi relatif à la concession de la ligne de chemin de fer de Paris à Strasbourg a été adopté par la Chambre des députés.

Le projet de loi relatif à la concession de la ligne de chemin de fer de Paris à Strasbourg a été adopté par la Chambre des députés. Le projet de loi relatif à la concession de la ligne de chemin de fer de Paris à Strasbourg a été adopté par la Chambre des députés.

ne leur doit pas compte de ses motifs, et n'engage pas de discussion avec eux. Si cette discussion ne lui était pas interdite par tous les principes du gouvernement, il lui serait facile d'établir et de justifier les raisons de chaque changement. Elle ne souffrirait pas que les liens de la discipline administrative se relâchent, et les attaques dirigées contre elle par d'anciens fonctionnaires qu'elle était loin d'avoir traités sévèrement, ne l'empêcheraient pas d'accomplir ses devoirs avec équité et modération, mais avec fermeté et persévérance.

Les passeports expédiés à don Carlos et à sa famille sont arrivés à Bourges, apportés par M. de Tinan, aide-de-camp de M. le président du conseil. Il paraît que M. de Tinan doit accompagner la famille royale jusqu'à Gréoulx, où la princesse de Beira va prendre les eaux.

Nouvelles d'Espagne.
El Tiempo dit que dans les derniers jours qui ont précédé son abdication, il paraît que don Carlos s'est occupé à régler tout le personnel de l'administration de l'Espagne, pour l'époque où Dieu voudrait ramener son fils à Madrid. Ministres, conseillers, membres des hautes corporations du royaume, sont déjà tous nommés à Bourges; mais c'est l'armée qui a le plus attiré l'attention du prince. C'est bien naturel, puisque c'est l'armée qui a placé son fils sur le trône. Mû par cette pensée profondément politique, don Carlos a donc fait de nombreuses promotions de lieutenants-généraux, de maréchaux-de-camp, de brigadiers, etc. On n'en connaît pas au juste le nombre, mais s'il est vrai, comme nous l'avons entendu dire à des hommes éminents de ce parti, que les commissaires de guerre seuls s'élèvent à 40, le nombre des autres grades accordés dans la troupe doit être très-considérable, et l'armée que la cour de Bourges se propose de mettre en campagne doit être formidable. On assure aussi, qu'outre la proclamation d'adieux adressée par ce prince aux Espagnols et que nous connaissons, son fils et lui-même, en ont publié d'autres qui circulent parmi leurs partisans. S'il en est ainsi effectivement, nous ne tarderons pas sans doute à connaître ces nouveaux et importants documents du règne qui finit et de celui qui commence à Bourges. Les carlistes eux-mêmes ont intérêt à les répandre dans toute l'Espagne.

Le secrétaire de la banque espagnole de St-Ferdinand, M. Manuel Gonzalez Allende, au nom de la direction, écrit au journal Espanol pour démentir la nouvelle, par lui donnée, que la banque espagnole de St-Ferdinand refuserait dorénavant tout escompte. Pour faire ses opérations d'escompte la banque de St-Ferdinand a le droit de considérer, au moment où on lui fait la demande, l'état de ses fonds, l'espèce de demande qui lui est adressée et les obligations auxquelles elle est tenue de faire face. La banque de St-Ferdinand peut suivre cette marche et il suit en effet, sans que, parce qu'elle refuse d'accepter à une certaine heure, on puisse en déduire qu'elle ferme ses caisses, aux escomptes, ou les suspend d'une manière permanente. Elle n'y a jamais pensé et encore moins lorsqu'il s'agissait de ses propres acceptations. Cet avis est de Madrid le 23 juin 1845. Telle est l'assertion de la banque de St-Ferdinand. Nous savons positivement que deux personnes très-connues et recommandables, n'ont pu obtenir hier de la banque qu'elle escomptât leurs lettres de change. La banque ne peut pas dire que cela tienne à l'état de ses fonds. Tout Madrid en convient; mais puisque elle ne veut pas escompter, elle a le droit de la banque de St-Ferdinand de bien de suivre le plan qu'elle s'est proposé.

Le Tiempo dit que M. Martinez de la Rosa a apporté à Barcelone la loi du conseil suprême d'administration, dont le ministre de l'intérieur s'était occupé ces jours derniers, de sorte qu'il est à présent sous peu les tribunaux contentieux-administratifs seront établis et entreront en fonctions.

On lit dans une lettre de Ceuta, datée du 17 de ce mois, que les habitants de cette ville ont perdu, par le traité conclu à Larache avec l'empereur de Maroc, tout l'espoir qu'ils avaient de faire le commerce avec cet empire, conformément à l'art. 28 du traité du 17 mars 1799, article auquel les Maures ont toujours refusé de se conformer, quoiqu'ils aient fort bien profité de diverses concessions favorables qui ont été réglées d'après la teneur de ce traité.

Un courrier extraordinaire est arrivé hier soir à Madrid, et à ce sujet des bruits de crise ministérielle se sont répandus. On disait que MM. Pidal, Mon et Mayans sortiraient du ministère. Nous avons des raisons de croire que cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

Nouvelles et faits divers.

Mgr le cardinal Capaccini est décédé dans la nuit du 14 au 15 juin, comme nous l'avons annoncé dans notre numéro de samedi dernier. Le pape perd en lui un de ses hommes d'affaires les plus distingués, le saint-siège, un de ses serviteurs les plus fidèles.

Francesco Capaccini naquit le 17 août 1784 à Rome, où son père exerçait la fonction de secrétaire du roi de Naples. Il se voua de bonne heure à l'état ecclésiastique; en 1801, il entra dans le Seminario Romano, où, indépendamment de la théologie, il étudia avec beaucoup d'ardeur les mathématiques et l'astronomie. Plus tard, il se négocia pas cette dernière science, et en 1831, il obtint une place à l'observatoire de Naples, où il resta jusqu'en 1835. De retour à Rome, il fut nommé militaire (chef de division) au secrétariat d'état. Le gouvernement lui confia successivement plusieurs missions importantes. En 1830, il se rendit en qualité d'interne à Bruxelles, où il régla les affaires ecclésiastiques. En 1831, il fit un voyage en Allemagne dans le même but. Il fut reçu partout avec la plus grande distinction et fut la connaissance des premiers hommes d'état et savants de ce pays. En 1832, il fut nommé substitut du cardinal secrétaire d'état. En 1841, le pape l'envoya en Hollande. En 1842, il se rendit avec le titre d'interne extraordinaire en Portugal, où il conclut à la satisfaction du pape, ainsi que du gouvernement portugais, la convention ecclésiastique actuellement existante; au mois de novembre de l'année dernière, il revint de Lisbonne et fut nommé aux fonctions d'auditeur général de la chambre papale. En récompense des nombreux services qu'il avait rendus à l'église, il fut promu au cardinalat le 21 avril de cette année. On dit que l'abbé Coppi,

éditeur et continuateur des Annales de l'Italie par Muratori, publiera une biographie détaillée du cardinal, qui était un de ses amis les plus intimes.

On écrit de Maestricht :
Une bande d'escrocs vient d'être arrêtée en cette ville. Quatre individus de La Haye, logés quelque jours dans une auberge de la rue de Bois-le-Duc, se sont présentés samedi chez le sieur Malchair pour lui vendre des lingots d'argent. L'orfèvre en acheta quelques-uns, puis vers 9 heures et demie du soir, ces individus se présentèrent de nouveau avec d'autres lingots, qui furent également achetés; mais bientôt M. Malchair s'aperçut qu'il était volé: les derniers lingots étaient du cuivre blanchi. La police fut avertie vers minuit et l'arrestation des individus eut lieu immédiatement. On a saisi dans leurs chambres plusieurs lingots les uns en argent, les autres en cuivre. Ces malfaiteurs devaient partir dimanche matin pour Aix-la-Chapelle; déjà leurs bagages étaient à la messagerie. Dans la nuit de samedi au dimanche ils ont été déposés, malheureusement ensemble (circonstance qui leur aura permis de s'entendre sur les réponses à donner à la justice), dans la garde à l'hôtel-de-ville. Hier ils ont été écroués à la maison d'arrêt.

La session du parlement anglais sera close peu de temps après celle des chambres françaises. On croit que le parlement sera ajourné vers le 25 juillet, ou au plus tard dans les premiers jours d'août.

On a des nouvelles de Québec du 3 juin, six jours après l'incendie. La commission des secours a annoncé que chacun des incendiés recevrait 2 dollars sur sa demande. La perte intégrale d'argent est de 12 à 15 millions de florins. On ne saurait évaluer encore le chiffre des personnes qui ont péri.

Les désordres qui ont eu lieu dans la nuit du 21 au 22, à l'établissement de M. Kroll à Berlin, à l'occasion d'une soirée chinoise, ont eu des suites plus déplorable qu'on ne croyait. Plusieurs soldats et gendarmes ont été blessés par des coups de pierre, quelques-uns même dangereusement; quatre personnes du peuple ont été mortellement atteintes par des coups de bayonnettes; un grand nombre ont reçu des blessures, et ce qui prouve combien la lutte a été sérieuse, c'est que les crosses de bien de fusils ont été cassées.

Le 24 juin, un atelier d'artillerie où l'on était occupé à préparer des pièces d'artifices, près de Dresde, a été détruit par une explosion de poudre. 6 ouvriers ont été blessés, 4 d'entre eux sont dans un état désespéré.

On lit dans la Gazette de Silésie :
Le curé Ronge, à sa sortie de la ville de Neisse, a été l'objet de manifestations malveillantes de la part d'un certain nombre d'habitants. Sa voiture a été assaillie à coups de pierres, et le postillon qui la conduisait a même été assez grièvement blessé par l'un de ces projectiles. L'autorité a ordonné de sévir contre les auteurs de ces désordres. Plusieurs individus ont été arrêtés. Parmi eux se trouve le père d'un prêtre catholique de Breslau.

On vient de faire en Angleterre un essai à l'effet de remplacer, dans les filatures, le fin par une matière très-d'une espèce de longues herbes importées de la Chine. On assure qu'elles possèdent toutes les qualités, mais à un degré supérieur, et que même elle le surpassent en finesse, force et durée. Nous avons ici sous les yeux un échantillon de toile fabriquée de cette matière; elle ressemble beaucoup à la batiste de France, mais elle a un lustre plus soyeux.

Ce qui augmente l'intérêt de ces essais, c'est que la circonstance que cette matière première pour être obtenue en quantité limitée en Chine, et à bas prix, de manière que le prix d'achat serait presque réduit aux frais de transport, qui ne saurait être très-considérable, pour servir de l'essai.

Un voyageur détrompé. — Un voi considérable a été commis il y a quelques jours au profit d'un voyageur qui, dans de singulières circonstances, désirant visiter la France, le marquis de***, était arrivé à Marseille avec toute sa famille, lorsqu'il fit rencontre à l'hôtel des ambassadeurs de deux de ses compatriotes, qui se dirigeaient vers Paris. On lia connaissance, et il fut convenu que le marquis de*** irait à Paris, en passant par la France, et qu'il y resterait quelques jours. Le marquis fut visité par ses deux compatriotes qui lui firent une modeste chambre d'hôtel sur le même pallier où le marquis avait son appartement.

Jeudi dernier, on fit la partie de visiter Versailles; vers midi, l'un des deux amis improvisés du marquis, perdit la société; on ne revint que le soir, et le second compagnon de voyage s'éloigna avant de rentrer à l'hôtel.

Le marquis et sa famille en arrivant reconnurent que leur appartement avait été complètement dévalisé. Pendant leur absence, on avait quitté à Versailles leur appartement, et à l'entrée dans le logement du marquis, il avait forcé les armoires, brisé les meubles, et enlevé tout ce qui avait de bijoux et effets précieux, d'une valeur de 20,000 fr. environ.

Machane de faire des vers latins. — Un nommé John Clark, de Birmingham (Angleterre), vient d'inventer une machine à composer des vers hexamètres latins. Il paraît que cette invention, à laquelle il a travaillé pendant seize ans, en manière de passe-temps, dit l'auteur, et sans jamais se préoccuper du but qu'elle pourrait remplir, est d'une simplicité inimaginable. Les règles de la versification, la cadence des syllabes, le rythme, toutes les choses qui, on le sait, sont une cause incessante d'embaras pour le poète, sont résolues avec la plus surprenante facilité et en croire même M. Clark, il serait beaucoup plus aisé de construire une machine de ce genre pour composer des vers que de composer des vers eux-mêmes. Les problèmes posés en jeu offrent quelques analogies avec celui à l'aide duquel on arrive à former mécaniquement un nombre indéfini de figures géométriques. C'est ce même principe qui a été employé par M. Brevster dans le kaleïdoscope, qui a sa démonstration dans la machine de M. Clark, à laquelle il suffit d'une minute d'attente pour produire un vers, et les vers suivants ont été composés en présence de l'auteur de cette notice; chacune d'elles a, comme on le verra, un sens complet en soi et reste tout à fait indépendante de celle qui précède ou la suit :

1. Horrida spousa reipromittunt tempore demum.
2. Sontia tela bonis causantur agere pueris.
3. Bellica vota modis promulgantur prima fusca.
4. Aspera pila patet; de propositis prolia quodam.
5. Barbara tela reis promittuntur huius dura.

Le caractère mécanique de ces vers est habit par l'uniformité

